

AIRIE DE CORBEILLES

Loiret

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2020 184**

**REOUVERTURE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
UNIQUEMENT POUR LES MINEURS**

Le Maire de CORBEILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu l'arrêté 2020_170 en date du 30.10.2020 réglementant la fermeture des équipements sportifs dans la cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'annonce du Premier ministre, et du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministre déléguée chargée des Sports, du 11 décembre 2020, les équipements sportifs sont autorisés à réouvrir dès le **Mardi 15 décembre**, sous réserve de la mise en place d'un protocole sanitaire renforcé,

ARRETONS

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2020_170 est modifié.

L'ensemble des équipements sportifs sera désormais accessible à partir du **Mardi 15 décembre 2020** uniquement pour les **publics mineurs** :

- **Gymnase** - rue des écoles
- les **vestiaires foot** - rue du château
- le **club house Tennis** - allée de Pampou
- la **piscine** - rue du Puits de Chiard
- La **salle du judo** (pratique sportive avec contacts exclus)

sauf la salle de l'ABC.

Article 2 : Cette réouverture devra se faire dans les règles du protocole sanitaire renforcé.

Les principaux points à retenir et à appliquer en plus du protocole sanitaire et des gestes barrières déjà en place sont les suivants :

- Respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 20h)
- les rassemblements demeurent limités à 6 personnes dans l'espace public sauf si l'activité est encadrée par un éducateur sportif diplômé.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de chacun des établissements concernés par la réouverture. Ampliation sera adressée :

- aux Associations de Corbeilles
 - à la Gendarmerie de Corbeilles
 - à la Garde-Champêtre de Corbeilles
 - aux services techniques de Corbeilles
 - à la CC4V de Ferrières
- et sera diffusé sur le site de la commune.

Fait à CORBEILLES, le 15/12/2020


Daniel CONSTANT
Adjoint au Maire,


MAIRIE DE CORBEILLES

Loiret

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2020 185

**ARRETE DE REOUVERTURE DE LA SALLE DE L'ORANGERIE
UNIQUEMENT POUR LA PRATIQUE SPORTIVE DES MINEURS**

Le Maire de CORBEILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu l'arrêté 2020_169 en date du 30.10.2020 réglementant la fermeture des salles communales et de la bibliothèque dans la cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'annonce du Premier ministre, et du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministre déléguée chargée des Sports du 11 décembre 2020, la **salle de l'Orangerie** - Parc du Château est autorisée à réouvrir dès le **Mardi 15 décembre**, sous réserve de la mise en place d'un protocole sanitaire renforcé,

ARRETONS

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2020_169 est modifié.

La **salle de l'Orangerie** - Parc du Château sera désormais accessible à partir du **Mardi 15 décembre 2020** uniquement pour la pratique sportive des publics mineurs.

Article 2 : Cette réouverture devra se faire dans les règles du protocole sanitaire renforcé.

Les principaux points à retenir et appliquer en plus du protocole sanitaire et des gestes barrières déjà en place sont les suivants :

- Respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 20h)
- les rassemblements demeurent limités à 6 personnes dans l'espace public sauf si l'activité est encadrée par un éducateur sportif diplômé.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de l'établissement concerné par la réouverture. Ampliation sera adressée :

- aux Associations de Corbeilles
- à la Gendarmerie de Corbeilles
- à la Garde-Champêtre de Corbeilles
- aux services techniques de Corbeilles
- et sera diffusé sur le site de la commune.

Fait à CORBEILLES, le 15/12/2020


Daniel CONSTANT
Adjoint au Maire,